



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 mai 2019

L'an deux mille dix neuf le **lundi 13 mai à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 9 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

Date d'affichage : Lundi 20 mai 2019

Membres présents : M. BAS Aurélien, Mme CHAGUÉ Agnès, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, M. FURNION Pascal, M HUART Olivier, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Héléne, Mme REYNARD Denise, M.TONIOLO Norbert.

Membres excusés : Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, M. FERRITI Bernard.

Pouvoirs : Mme BESSON Chantal donne pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne.
Mme CAILLET Corinne donne pouvoir à Mme CHAGUÉ Agnès.
M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M HUART Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHAGUÉ Agnès.

Ouverture de la séance à 20h00

Accueil de Monsieur Thierry Badel, Président de la COPAMO et de Madame Marie Coudeyras, Responsable du Secteur communication et relations extérieures de la COPAMO pour un temps d'échanges sur le Rapport d'activités synthétique 2018 de la COPAMO présentant les éléments majeurs de 2018.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la COPAMO :

<https://www.cc-paysmornantais.fr/rapports-d-activites.html>

et joint en annexe de ce procès-verbal.

Présentation des 5 orientations des 2 dernières années du plan de mandat :

➤ **Orientation n°1 : 3 projets d'envergure, gages de réussite pour l'avenir :**

- ✓ Solidarité communes-COPAMO
- ✓ Projet 0-25 ans
- ✓ Extension de la zone des Platières

➤ **Orientation n°2 : Lancer 2 projets pour l'exemplarité de notre territoire au sein de notre Région**

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Maison de services au public

➤ **Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires**

- **Orientation n°4** : Des actions innovantes et ambitieuses, génératrices d'économies ou de recettes.
- **Orientation n°5** : Réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux objectifs politiques et aux défis de demain.

Fin de ce temps d'échanges à 21h10.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 1^{er} avril 2019.

- ❖ Convention de participation protection sociale complémentaire santé et prévoyance.
- ❖ Convention relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social.
- ❖ SITOM : Règlement de collecte.
- ❖ Périscolaire approbation du règlement intérieur 2019-2020.
- ❖ Remboursement des frais pour le Conseil Municipal des Enfants.
- ❖ Budget Communal
 - ✓ Compte administratif 2018
 - ✓ Compte de gestion 2018
 - ✓ Affectation du résultat 2018
 - ✓ Vote des taux d'imposition pour l'année 2019
 - ✓ Vote du budget primitif 2019
- ❖ Budget Annexe La Farge
 - ✓ Compte administratif 2018
 - ✓ Compte de gestion 2018
 - ✓ Budget primitif 2019
- ❖ Demande de subvention Amende de Police – partie haute Chemin des Ménestrels
- ❖ Demande de subvention DETR pour l'aménagement services population local centre-bourg.
- ❖ Appel à projet du département : demande de dérogation au versement de la subvention.
- ❖ Appel à projet du département 2019 : aménagement services population local centre-bourg.

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ DÉLIBÉRATIONS

D2019_032 : Décision modificative n°1 concernant le budget primitif 2019 de la commune.

Lors du contrôle budgétaire par la préfecture, l'examen du budget communal primitif 2019 appelle à des observations :

Considérant que :

- L'équilibre des opérations d'ordre entre sections n'est pas respecté
- Le montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement (2500€) n'est pas identique au montant inscrit au chapitre 040 en recettes d'investissement (1524€).

Considérant que le budget primitif 2019 de la commune doit être équilibré en dépenses et en recettes à la section investissement et fonctionnement.

Il convient de rectifier cette anomalie en effectuant les opérations suivantes :

- ⇒ Ne pas intervenir sur la section de fonctionnement et augmenter au chapitre 040 la recette d'investissement de 976,00€.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	400 662,47 €	0,00 €	976,00 €	401 638,47 €
21 Immobilisations corporelles	400 662,47 €	0,00 €	976,00 €	401 638,47 €
2112/21 381	5 700,00 €	0,00 €	276,00 €	5 976,00 €
2184/21 342	2 700,00 €	0,00 €	300,00 €	3 000,00 €
2188/21 280	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	1 524,00 €	0,00 €	976,00 €	2 500,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	1 524,00 €	0,00 €	976,00 €	2 500,00 €
28041411/040	1 134,00 €	0,00 €	976,00 €	2 110,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	526 037,84 €	0,00 €	976,00 €	527 013,84 €
Total général des recettes d'investissement (1)	526 037,84 €	0,00 €	976,00 €	527 013,84 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 017 554,84 €	0,00 €	0,00 €	1 017 554,84 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 017 554,84 €	0,00 €	0,00 €	1 017 554,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les opérations ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

**D2019_033 : Achat de la parcelle cadastrée section C n°424 par la commune :
enfouissement des réseaux Chemin du Bois de Pinloup.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'enfourir les câbles de réseaux secs et de supprimer les poteaux pour un embellissement du cadre de vie à tous les habitants de la commune de Chaussan.

Cette opération d'enfouissement se réalise régulièrement depuis de nombreuses années sur certains secteurs de la commune. Cette année il s'agit du Chemin du Bois de Pinloup.

Vu que la signature des conventions SYDER d'autorisation de passage n'a pas aboutie avec certains riverains, après échanges et accord écrit avec les habitants concernés,

La commune propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C n°424 de 121m², appartenant à 4 propriétaires en indivision, habitants situés au 70, 74, 76, 78 Chemin du Bois de Pinloup à Chaussan,

Au vu des informations communiquées, et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE : l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle énoncée ci-dessus et une compensation financière valorisée par l'enfouissement des réseaux et réfection du revêtement de la voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et authentifier tous documents afférents à cette acquisition.

PRECISE que les frais d'actes relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

D2019_034 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) – Département – Gestion des eaux pluviales la Roche

Vu la loi DTR relative au Développement des territoires Ruraux de février 2005,

Vu la délibération D2018_021 du 28 mai 2018, portant approbation du nouveau programme d'action PENAP 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains de l'ouest lyonnais,

Considérant que la commune de Chaussan souhaite solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet PENAP,

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel CHAVASSIEUX, adjoint, exposent le projet relatif à la gestion du ruissellement agricole dans le secteur de la Roche et proposent au conseil municipal de solliciter une aide financière au titre de l'appel à projet PENAP.

Le coût total des travaux s'élève à 5447.50€ TTC.

Subvention demandée : la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet PENAP pour la gestion du ruissellement agricole dans le secteur de la Roche.

SOLLICITE auprès du département du Rhône le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de l'appel à projet PENAP.

D2019_035 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : 2019-2022

Madame ENGRAND rappelle que, par délibération prise le 7 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2015-2018.

Entendu que le Contrat Enfance Jeunesse - période 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018- permettant un cofinancement des actions communales et intercommunales en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus et liant la CAF du Rhône à la COPAMO ainsi qu'une partie des communes est arrivé à échéance le 31/12/2018.

Entendu que les orientations de la CAF ont évolué avec la nouvelle Convention d'Objectifs et de gestion 2018-2022 de la Branche Famille. Ainsi la CAF entend promouvoir l'offre de service et garantir son accessibilité à l'ensemble des familles. En cela, son action a la volonté d'une part, de prévenir et de lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes, d'autre part de développer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Entendu, qu'avec la convention d'objectifs et de gestion, le Contrat Enfance Jeunesse évolue.

Entendu qu'il convient d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse par l'intercommunalité dans l'exercice de ses compétences, ainsi que les communes engagées dans des actions périscolaires,

Considérant qu'il convient de pérenniser les financements liés aux actions périscolaires, la commune souhaite renouveler ce contrat sur une nouvelle période de 4 ans pour la période 2019-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – C.E.J. 2019-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CEJ 2019-2022 ainsi que les avenants et les documents afférents durant la période de validité de ce contrat et ceci pour sa bonne exécution.

D2019_036 : Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais : Augmentation de capital social.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et l'article L.2121-29

Madame ENGRAND Fabienne explique que :

Le capital de la SPL est réparti comme suit :

La commune de Beauvallon à hauteur de 3200€ soit 32 actions

La commune de Chabanière à hauteur de 3600€ soit 36 actions

La commune de Chaussan à hauteur de 800 € soit de 8 actions

La commune de Mornant à hauteur de 2 300€ soit de 23 actions

La commune d'Orliénas à hauteur de 1 600€ soit de 16 actions

La commune de Riverie à hauteur de 500€ soit de 5 actions

La commune de Rontalon à hauteur de 1 200€ soit 12 actions

Considérant que le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Enfance en Pays Mornantais envisage d'augmenter le capital social à la somme maximale de 10 000 euros,

La proposition d'augmentation de capital est la suivante :

- Le capital actuel est fixé à 130 000 €, il est divisé en 130 actions de 100€ de valeur nominale chacune.
- Il serait augmenté en numéraire d'une somme de 10 000€ par émission de 100 actions au prix de 100€ à *la valeur nominale*, pour être porté à la somme de 140 000€.
- Il serait procédé à la suppression du droit préférentiel de souscription sur la totalité des actions émises et leurs souscriptions seraient réservées à la Commune de Chabanière pour 100 actions. Elles seraient intégralement libérées.
- Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes.

Cette augmentation de capital se justifie car la commune de Chabanière a contracté auprès de la SPL une DSP (Délégation de Service Public) pour la totalité du périscolaire de Chabanière.

De plus, il convient de modifier la répartition du nombre des sièges au conseil d'administration :

- 13 sièges pour l'actionnaire COPAMO
- 1 siège pour l'actionnaire CHABANIERE
- 2 sièges pour l'assemblée spéciale (actionnaires n'ayant pas assez de capital pour siéger au conseil d'administration)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation de capital proposé par le Conseil d'Administration de la SPL Enfance en Pays Mornantais, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE la modification des statuts en conséquence.

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration à prendre ou signer tous actes utiles à la dite augmentation de capital social dans la SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS et le cas échéant à prendre ou signer tous actes utiles à la souscription des 100 actions de la SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS et à procéder à leur libération au prix de 10 000 € en totalité.

Confirme Madame ENGRAND Fabienne comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Confirme Madame ENGRAND Fabienne comme mandataire représentant la commune de Chaussan à l'assemblée spéciale de la société.

Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Autorise le mandataire ci-dessus à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne **la commune de Chaussan à cette fonction.**

D2019_037 : Travaux d'assainissement du nouveau local technique

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'assainissement du nouveau local technique avant le déménagement des agents techniques,

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une station d'épuration TRICEL pour 2 à 6 équivalents habitants, par l'entreprise Rhône-Alpes Assainissement, faisant suite à une consultation effectuée en 2018.

Le devis s'élève à 5223.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis réalisé par l'entreprise énoncée ci-dessus.

❖ COPAMO :

➤ **Présentation du rapport d'activités 2018 COPAMO (faite à 20h, Cf. ci-dessus)**

➤ **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2019.**

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire du 9 avril 2019 »

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO, en mairie et a été diffusé par courriel à la population chaussanaise.

➤ **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 avril 2019.**

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 »

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO, en mairie et a été diffusé par courriel à la population chaussanaise.

➤ **Accord local pour l'élection du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.**

Dans la perspective du prochain mandat, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre de délégués au sein du conseil communautaire COPAMO.

La proposition d'accord local est d'envisager 40 délégués maximum, sachant que selon le droit commun, il peut être nommé 32 délégués.

Pour les communes de Chaussan et Rontalon en accord local, il est prévu d'avoir 2 délégués. Selon le droit commun, il est prévu un délégué.

Nous demanderons un accord local permettant d'avoir 2 délégués (1 homme et une femme), respectant ainsi la parité.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Planning « Permanences du bureau de vote » pour les Elections Européennes du dimanche 26 mai 2019.
- ❖ Rencontre Elus-personnel communal : Acceptation de la proposition faite lors de la réunion maire/adjoints du 24 avril 2019.
- ❖ Le Bulletin Municipal va arriver la semaine du lundi 17 juin 2019. Il sera à distribuer avant la fête du village, soit avant le samedi 29 juin 2019.
- ❖ Concernant la refonte du site internet de la commune, chaque élu et personnel doit penser à appeler le responsable du site Com OnWeb à propos du changement de l'adresse mail chaussan.fr.
- ❖ Sécurité au niveau de l'école : les enfants font du vélo sur le trottoir. Il serait peut-être judicieux de demander aux enfants d'être à côté du vélo lorsqu'ils sont sur le trottoir.
- ❖ Une sensibilisation des enfants sur ce point sera faite lors du prochain Conseil Municipal d'Enfants.

Séance levée à 22h45

Prochain Conseil Municipal le lundi 1^{er} juillet à 20h00

